

Initiative Hôpital Ami des Bébé – Respect de la 11^{ème} recommandation

Protéger les familles des pressions commerciales (et les professionnels des conflits d'intérêt) en respectant le Code international de commercialisation des substituts de lait maternel.

Le Code OMS doit être intégralement respecté dans les services de pédiatrie qui demandent une reconnaissance de leur engagement dans le projet IHAB, comme il l'est dans le service de maternité et de néonatalogie du même établissement.

Exigences Service de pédiatrie avec engagement IHAB

- Déclaration de lien d'intérêt DLI des associations du service (en plus de celles déjà établies pour l'évaluation de la maternité et la néonatalogie s'ils reçoivent des financements des fabricants de Substituts du Lait Maternel)
- Engagement du chef de service et la cadre puéricultrice sur le respect des critères suivants (cf formulaire d'autoévaluation pour les hôpitaux Amis des Bébé) :

Les Responsables du (des) service(s) déclarent que :

- aucun représentant ou personnel des firmes productrices ou distributrices de substituts du lait maternel, biberons, tétines ou sucettes n'a de contact direct ou indirect avec les femmes enceintes ou les mères.
- le personnel ne montre pas et ne donne pas aux femmes enceintes, aux mères, ou aux membres de leur famille, des échantillons de substituts du lait maternel, des biberons, des tétines ou des sucettes (SLM), ou des articles publicitaires, des équipements ou documents venant des firmes productrices ou distributrices de SLM, ou des bons pour ces articles.
- le personnel ne reçoit pas de cadeau, pas de document non scientifique, pas de matériel ou équipement, pas d'échantillon, pas de financement, de la part des firmes productrices ou distributrices de SLM.
- ou dans le cas où des financements sont perçus, les exigences du Code OMS et des Résolutions de l'AMS (**objet des financements, transparence, absence de conflits d'intérêts**) sont respectées.*

Les responsables garantissent que les préparations pour nourrissons y compris les laits spéciaux, et tous les autres aliments et boissons pour nourrissons, et tous les produits visés par le Code OMS sont achetés par l'établissement au prix habituel du marché.

Les responsables garantissent qu'aucun matériel de promotion des substituts du lait maternel, biberons, tétines ou sucettes, ou tout autre produit interdit par le Code OMS et les lois nationales, n'est ni affiché ni distribué aux mères, aux femmes enceintes ou au personnel.

Afin de protéger les mères et les familles dans leur choix, les boîtes de lait artificiel, biberons, tétines et nouettes ne sont pas entreposés de manière visible (sauf lors de l'utilisation et de la distribution de ces produits).

Les services disposent d'un lieu adéquat et de l'équipement nécessaire pour montrer la préparation du biberon aux mères qui n'allaitent pas.

Le personnel soignant **du service** :

- connaît 2 raisons de ne pas donner de nouette, de boîte de lait pour nourrissons ou d'article publicitaire aux mères.
- connaît, le cas échéant, l'existence et l'utilisation des financements par les fabricants de SLM (que ces financements soient perçus par l'établissement ou par une association de service).

*** Si le service (ou l'établissement) reçoit des financements des fabricants de SLM, les responsables garantissent :**

- **leur utilisation** pour des actions de recherche et d'études conformément aux dispositions du Code OMS et/ou pour des actions de formation ou d'amélioration de l'accueil des nouveau-nés ou de leur famille ;
- **la transparence** totale des financements, auprès des soignants (et de la Direction pour les actions de recherche et d'études). Si une association de service existe, les statuts, les derniers rapports d'activités et rapports financiers sont à la disposition des soignants.
- **que les liens d'intérêt** sont discutés au sein du service (et/ou avec la Direction pour les actions de recherche et d'études) **afin d'éviter les conflits d'intérêt**.

Une Déclaration de Liens d'Intérêt est remplie par chaque association de service (et par l'établissement s'il y a lieu), et envoyée à IHAB France.

Rappel renforcement du Code OMS depuis 2016 : WHO, UNICEF, IBFAN. Marketing of breast-milk substitutes: national implementation of the International Code, Status Report 2016, Geneva 2016

- ⇒ Reconnaissance que les dons versés au système de soins de santé (y compris les agents de santé et les associations professionnelles), par les entreprises qui vendent des aliments pour nourrissons et jeunes enfants, représentent un conflit d'intérêts et ne devraient pas être autorisés.
- ⇒ Recommandation selon laquelle le parrainage de réunions de professionnels de la santé et de réunions scientifiques par des entreprises vendant des aliments pour nourrissons et jeunes enfants ne devrait pas être autorisé.